

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**

Les présentes conditions générales d'achat et toutes versions ultérieures sont librement accessibles à la connaissance de tous par affichage sur le site internet de l'acheteur.

L'acceptation des commandes de l'acheteur implique l'adhésion entière et sans réserve du fournisseur aux présentes conditions générales d'achat. Celles-ci prévalent sur les conditions figurant sur les documents du fournisseur et, à défaut d'acceptation expresse, toute condition contraire posée par le fournisseur est inopposable à l'acheteur.

En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables.

2. COMMANDES

Accusé de réception. Le fournisseur doit impérativement, dans un délai de 8 jours à compter de la date de la commande, accuser réception de celle-ci et formuler, si besoin est, ses observations en termes précis.

Passé ce délai, le fournisseur est réputé reconnaître sans réserve l'ensemble des spécifications de la commande et, en particulier, le délai spécifié.

3. LIVRAISON

3.1. Délai de livraison. La date de livraison indiquée sur la commande et confirmée par le fournisseur dans l'accusé de réception, est impérative et s'entend pour marchandise rendue au lieu de livraison indiqué sur la commande. Tout retard, quel que soit le motif survenant en cours d'exécution de la commande, doit être signalé immédiatement par courriel ou télécopie, puis confirmé par lettre recommandée à l'adresse indiquée sur la commande.

Le fournisseur reconnaît être réputé mis en demeure de livrer du seul fait de l'échéance du délai, sans autre formalité.

En cas de non respect de cette date, l'acheteur se réserve le droit d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait être amenée à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice qu'elle aura subi du fait de sa défaillance. Dans ce même cas, l'acheteur se réserve en outre le droit de procéder immédiatement et sans préavis à l'achat des fournitures auprès d'un autre fournisseur, tout surcoût (différence de prix et frais entraînés par le nouvel achat) engendré par cette nouvelle commande étant supporté par le fournisseur défaillant.

Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise sans accord préalable de l'acheteur.

3.2. L'acheteur se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraisons initialement convenues. Sauf désaccord formel du fournisseur formulé dans les 8 jours de la date où la modification de la commande est portée à sa connaissance, cette modification est réputée acceptée.

3.3. Le fournisseur s'engage à remettre à l'acheteur les documents ci-après nécessaires au montage et à l'entretien des fournitures objet de la commande : vue éclatée de pièces constitutives avec N° de nomenclature, notices d'installation de mise en service et réglage, de graissage et d'entretien, nomenclature des pièces constitutives.

4. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix. Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes et non révisables, le fournisseur prenant en charge tous les frais de transport et de déchargement, les droits de douane, les impôts et taxes jusqu'à l'entrée et le déchargement des fournitures dans nos locaux, ainsi que l'assurance et les risques jusqu'à réception définitive conformément aux stipulations ci-après relatives à la réception des marchandises.

4.2. Facturation. La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la commande et permettant l'identification et le contrôle des fournitures. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant au recto de la commande.

4.3. Conditions de paiement. Sauf stipulation contraire dans la commande, tous les achats de l'acheteur sont payables par tout moyen à 90 jours fin de mois à réception des fournitures, le 10 du mois suivant.

4.4. L'acheteur se réserve expressément la possibilité de retenir d'office, lors du règlement des factures du fournisseur, les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quel que titre que ce soit.

4.5. Sous-traitance. En cas de sous-traitance et notamment d'opérations de transport ou travaux de bâtiment, le paiement par le donneur d'ordre au fournisseur est conditionné par la preuve de l'acquiescement par le fournisseur du prix et de tous frais dus au sous-traitant.

En cas de sous-traitances successives, le paiement par le donneur d'ordre au fournisseur est conditionné à la preuve de l'acquiescement par le fournisseur ainsi que par les sous-traitants successifs du prix et tous frais à leurs cocontractants respectifs ayant sous-traité une partie de l'opération.

5. RÉCEPTION DES FOURNITURES ET TRANSFERT DE RISQUES

5.1. L'acheteur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des fournitures à leur arrivée dans ses locaux, sans que cela ne puisse toutefois diminuer ou soustraire le fournisseur de sa responsabilité. Toute fourniture non conforme à la commande

(en qualité ou en quantité) pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls.

5.2. Sauf stipulations contrares figurant dans la commande, le transfert de propriété et de risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète au lieu indiqué sur la commande. L'acheteur récusé toute clause de réserve de propriété qu'elle n'aurait pas expressément acceptée par écrit.

6. RENONCIATION À TRANSFERT DE CRÉANCES

L'acceptation des commandes de l'acheteur par le fournisseur emporte renonciation à transmettre sa créance à un tiers autrement que par l'endos de chèques ou d'effets de commerce préalablement signés par l'acheteur, renonciation à consentir un nantissement sur sa créance, renonciation à subroger conventionnellement un tiers dans ses droits vis-à-vis de l'acheteur. Si l'acheteur est conduit sur demande du fournisseur à accepter un paiement à un tiers, une telle acceptation ne l'engage pas pour les paiements à venir. En outre, l'acheteur se réserve le droit de déduire forfaitairement un montant égal à 2 % de la somme payée au tiers sans que cette déduction puisse être inférieure à 40 euros, ni supérieure à 150 euros par paiement.

7. CONFORMITÉ DES FOURNITURES ET RESPONSABILITÉ

7.1. Le fournisseur garantit que les fournitures livrées, ainsi que l'emballage et l'étiquetage sont conformes à la commande de l'acheteur.

7.2. Le fournisseur s'engage à ne pas modifier sans l'accord préalable de l'acheteur les caractéristiques et spécifications des fournitures vendues, les matières entrant dans la composition des fournitures, ainsi que le process et le lieu de fabrication.

7.3. Les fournitures livrées doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement, de droit du travail et de l'emploi.

7.4. La commande est garantie par le fournisseur contre tout risque de revendication de propriété industrielle.

7.5 Le fournisseur garantit l'acheteur contre toute action résultant de l'inobservation de ces dispositions et s'engage à en supporter toutes les conséquences financières et autres. Il devra notamment remédier en toute diligence et en totalité, à ses frais, à tout défaut de la marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez l'acheteur et chez les clients de l'acheteur.

Toute clause limitative ou exonératoire de responsabilité n'est opposable à l'acheteur que si il l'a expressément acceptée par écrit.

8. CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "Informatique, Fichier et Libertés" du 06.01.1978, le fournisseur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui le concernent.

10. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la commande sera résiliée de plein droit 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE COLMAR, SEULS COMPÉTENTS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

LE DROIT APPLICABLE EST LE DROIT FRANÇAIS.

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AUX LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUES.**12. LIVRAISON**

Le fournisseur s'engage à remettre à l'acheteur les documents ci-après nécessaires au montage et à l'entretien des logiciels et des matériels objet de la commande : notices d'installation de mise en service, notice d'entretien.

13. RÉCEPTION DES LOGICIELS

Tout progiciel n'est reçu définitivement qu'après vérification, grâce aux jeux d'essai, de l'adéquation des fonctionnalités promises à l'usage auquel le progiciel est destiné. Tout logiciel spécifique n'est reçu définitivement qu'après 3 mois de fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation. En cas de performances non-conformes aux spécifications de la commande, les logiciels ou progiciels resteront à la disposition du fournisseur qui en est informé. L'acheteur se réserve le droit de retourner les livraisons contestées au fournisseur à ses frais, risques et périls.

14. REDEVANCES D'UTILISATION

Les redevances d'utilisation de logiciels ou de progiciels payées par l'acheteur confèrent le droit d'utilisation de ces logiciels ou progiciels pour toute société, filiale ou non, du groupe l'acheteur utilisant les ressources informatiques de l'acheteur ou celle de la société qui prendra la suite de cette dernière.